

Dispositif

- 1) Il n'y a plus lieu de statuer sur le présent recours.
- 2) La Commission européenne est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que ceux exposés par European Environmental Bureau (EEB).

⁽¹⁾ JO C 118 du 4.4.2016.

Ordonnance du Tribunal du 3 juillet 2017 — De Nicola/BEI**(Affaire T-666/16 P) ⁽¹⁾****(«Pourvoi — Personnel de la BEI — Notation — Rapport d'évolution de carrière — Rapport d'évaluation 2013 — Demande d'annulation de la décision du comité de recours et de la décision de ne pas promouvoir le requérant — Harcèlement moral — Demande de dommages-intérêts»)**

(2017/C 283/77)

Langue de procédure: l'italien

Parties*Partie requérante:* Carlo De Nicola (Strassen, Luxembourg) (représentant: G. Ferabecoli, avocat)*Autre partie à la procédure:* Banque européenne d'investissement (BEI) (représentants: T. Gilliams et G. Faedo, agents, assistés de A. Dal Ferro, avocat)**Objet**

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (deuxième chambre) du 21 juillet 2016, De Nicola/BEI (F-100/15, EU:F:2016:167), et tendant à l'annulation de cet arrêt.

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) M. Carlo De Nicola supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre de la présente instance.

⁽¹⁾ JO C 410 du 7.11.2016.

Ordonnance du Tribunal du 3 juillet 2017 — De Nicola/BEI**(Affaire T-669/16 P) ⁽¹⁾****(«Pourvoi — Personnel de la BEI — Assurance maladie — Refus de remboursement de frais médicaux — Thérapie au laser — Recours en annulation et en indemnité»)**

(2017/C 283/78)

Langue de procédure: l'italien

Parties*Partie requérante:* Carlo De Nicola (Strassen, Luxembourg) (représentant: G. Ferabecoli, avocat)*Autre partie à la procédure:* Banque européenne d'investissement (BEI) (représentants: T. Gilliams et G. Faedo, agents, assistés de A. Dal Ferro, avocat)**Objet**

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (deuxième chambre) du 21 juillet 2016, De Nicola/BEI (F-82/15, EU:F:2016:166), et tendant à l'annulation partielle de cet arrêt.

Dispositif

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *M. Carlo De Nicola supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre de la présente instance.*

(¹) JO C 410 du 7.11.2016.

Ordonnance du Tribunal du 10 juillet 2017 — No Limits/EUIPO — Morellato (NO LIMITS)

(Affaire T-43/17) (¹)

(«*Marque de l'Union européenne — Procédure de nullité — Marque de l'Union européenne verbale NO LIMITS — Révocation de la décision attaquée — Disparition de l'objet du litige — Non-lieu à statuer*»)

(2017/C 283/79)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: No Limits International Investments SA (Bissone, Suisse) (représentant: F. Canu, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: S. Scardocchia et A. Folliard-Monguiral, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Morellato SpA (Fratte di Santa Giustina in Colle, Italie)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO, du 21 novembre 2016 (affaire R 2007/2015-5), relative à une procédure de nullité entre Morellato et No Limits Investments.

Dispositif

- 1) *Il n'y a pas lieu de statuer sur le recours.*
- 2) *L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) supportera ses propres dépens et ceux exposés par No Limits International Investments SA.*

(¹) JO C 95 du 27.3.2017.

Ordonnance du président du Tribunal du 4 juillet 2017 — Institute for Direct Democracy in Europe/Parlement

(Affaire T-118/17 R)

(«*Référé — Droit institutionnel — Parlement européen — Décision accordant une subvention à une fondation politique — Suspension du préfinancement — Obligation de fournir une garantie bancaire — Demande de mesures provisoires — Défaut d'urgence*»)

(2017/C 283/80)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Institute for Direct Democracy in Europe ASBL (IDDE) (Bruxelles, Belgique) (représentants: E. Plasschaert et É. Montens, avocats)